



LA POSTE

DIRECTION NATIONALE DES ACTIVITES SOCIALES
Direction Offres et Prestations

Destinataires

Tous services

Contact

Eric QUACCHIA

Tél : 01 41 24 40 75

Fax : 01 41 24 40 05

E_mail: eric.quacchia@laposte.fr

Date de validité

A partir du 01/09/2015

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles



savoir

OBJET :

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) de La Poste, a décidé d'étendre l'Offre sport aux activités culturelles (inscription en médiathèque incluse). La présente note de service a pour objet de présenter la nouvelle Offre sports et activités culturelles et ses conditions d'obtention.

La gestion de cette offre est désormais dématérialisée. Le postier est invité à créer un compte sécurisé via le Portail Malin afin d'effectuer ses demandes en ligne, transmettre ses pièces justificatives numérisées et de suivre le versement de l'aide sur son compte bancaire.

La présente note annule et remplace les notes de service :

- CORP-DNAS-2012-0143 du 21 mai 2012,
- CORP-DNAS-2010-0210 du 05 juillet 2010
- CORP-DNAS-2009-0168 du 07 septembre 2009

Jean-Paul CAMO

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

Sommaire	Page
1. DEFINITION	3
2. ACTIVITES ET ORGANISMES DISPENSATEURS ELIGIBLES A L'OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES	4
2.1 LISTE DES ACTIVITES ET DES ORGANISMES ADMIS	4
2.2 PARTENAIRES PRIVILEGIES	5
2.3 PIECES JUSTIFICATIVES	5
3. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA POSTE	7
4. BENEFICIAIRES	7
4.1 PRECISIONS SUR LES POSTIERS ACTIFS BENEFICIAIRES	8
4.2 PRECISIONS SUR UN COUPLE DE POSTIERS	8
4.3 PRECISIONS SUR LA QUALITE DE CONJOINT BENEFICIAIRE	8
4.4 PRECISIONS SUR LES ENFANTS DE POSTIERS BENEFICIAIRES	9
5. CYCLE ANNUEL ET MODALITES D'OBTENTION DE L'OFFRE	10
5.1 LE CYCLE ANNUEL DE L'OFFRE	10
5.2 CONDITIONS D'OBTENTION	10
6. INFORMATIONS LEGALES	12
6.1 SITE DE DEMANDE EN LIGNE OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES	12
6.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	12
7. CONTROLE INTERNE	12
8. ROLE DU PORTAIL MALIN EN MATIERE DE MISE A JOUR DES MODALITES D'ATTRIBUTION	13



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

1. DEFINITION

L'Offre sports et activités culturelles de La Poste est une aide financière apportée par le COGAS pour favoriser la pratique annuelle d'activités sportives et culturelles des postiers et de leur famille.

Cette offre permet au postier actif ou retraité, et à ses ayants droits, de bénéficier d'une participation financière annuelle de La Poste, dans la limite du plafond déterminé en fonction du bénéficiaire :

- soit pour la pratique d'une activité sportive,
- soit pour la pratique d'une activité culturelle,
- soit pour la pratique d'une activité sportive et d'une activité culturelle.

L'inscription en médiathèque est intégrée dans cette nouvelle offre en tant qu'activité culturelle.

Les postiers peuvent désormais réaliser leur demande en ligne à partir du Portail Malin. S'ils ne disposent pas d'une connexion au Portail Malin, il leur suffit de contacter *La Ligne de l'Action sociale* : **0 800 000 505** (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 heure de métropole) pour être aidé dans leur demande.

La billetterie ou les abonnements à des spectacles, ainsi que les stages ou les pratiques ponctuelles, de même que les formations certifiantes ou diplômantes, sont exclus de l'offre.



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

2. ACTIVITES ET ORGANISMES DISPENSATEURS ELIGIBLES A L'OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES

2.1 LISTE DES ACTIVITES ET DES ORGANISMES ADMIS

2.1.1 Pour les postiers actifs

Le tableau ci-après énonce les activités et organismes éligibles à l'offre sports et activités culturelles (*) :

Domaine	Activités	Organismes référencés
Sport	Liste des activités sportives communiquée par le Portail Malin	ASPTT, clubs conventionnés, et organismes publics et privés de sport, professeur indépendant déclaré
Chant	En individuel, en ensembles vocaux et en chorales	Conservatoires, Ecoles municipales et intercommunales,
Musique	Pratique instrumentale individuelle ou collective, écriture musicale.	Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral, Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation, Maisons Jeunesse et Culture, cours donnés par les musées nationaux, régionaux et locaux,
Les arts de la scène et arts littéraires	Théâtre, arts dramatiques, cinéma (jeu d'acteur et mise en scène), improvisation, comedia dell'arte, mime, comédie, cirque, arts de la rue, marionnettes, arts littéraires, écriture, lecture et arts apparentés.	
Les arts plastiques et graphiques	Sculpture, peinture, dessin, céramique, bande dessinée, photographie, cinéma (tournage, réalisation, effets spéciaux), arts numériques, calligraphie, gravure, écriture, enluminure, typographie, estampe, vitraux, collages, fresque et arts apparentés.	Fédération Française des Ecoles de Cirque, organismes référencées par le ministère de la culture, professeur indépendant déclaré
Loisirs et Culture divers	Les activités des associations subventionnées par La Poste dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport. Voir la rubrique « Nos partenaires privilégiés » sur le Portail Malin	Associations subventionnées par La Poste dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport référencées dans la rubrique « nos partenaires privilégiés » sur le Portail Malin
Abonnement dans une Médiathèque	Prêt d'ouvrages, de CD et tous supports multimédias	Médiathèque, bibliothèque

(*) Une liste actualisée des organismes partenaires et des activités proposées par ces derniers est disponible dans la rubrique « Nos partenaires privilégiés » sur le site de demande en ligne Offre sports et activités culturelles, accessible via le Portail Malin (site Intranet/Internet des activités sociales de La Poste, www.portail-malin.com, Identifiant : offre /Mot de passe : sociale



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

2.1.2 Pour les postiers retraités

Les postiers retraités et leur famille (conjoint et enfants) peuvent prétendre au bénéfice de l'offre pour la pratique d'activités proposées par les associations subventionnées par La Poste dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport. Ces associations sont référencées dans la rubrique « Nos partenaires privilégiés » sur le site de demande en ligne de l'Offre sports et activités culturelles accessible sur le Portail Malin.

2.2 PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Différents organismes proposent aux postiers actifs et retraités des activités sportives, de loisirs et culturelles ouvrant droit à la participation financière de La Poste.

La liste actualisée de ces organismes et des activités proposées est diffusée dans la rubrique « Nos partenaires privilégiés » sur le site de demande en ligne Offre sports et activités culturelles accessible sur le Portail malin (www.portail-malin.com).

Sont reconnus comme partenaires privilégiés :

- Les associations subventionnées par le COGAS de La Poste

Plusieurs associations interviennent en faveur des postiers dans les domaines des activités sportives, de loisirs et culturelles.

- Les clubs sportifs conventionnés par les ASPTT

Les associations ASPTT ont conclu différents partenariats avec des clubs sportifs afin de permettre aux postiers de bénéficier d'un tarif négocié pour la pratique d'une activité sportive éligible à la participation financière de La Poste.

2.3 PIECES JUSTIFICATIVES

Il est précisé que toute demande incomplète ne sera pas traitée par le gestionnaire de l'offre.



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

2.3.1 Cas général

Le postier devra joindre à sa demande dématérialisée dans les conditions précisées au paragraphe 5.2.1 de la présente note :

- Les factures des activités pratiquées sur une base annuelle ou équivalent année scolaire et dont il sollicite, pour lui-même et/ou pour son conjoint et/ou pour ses enfants, la participation financière de La Poste.
- La facture certifiée de l'organisme doit comporter le nom et prénom du postier qui l'a réglée, ainsi que le nom et prénom du pratiquant, l'activité, le coût global, les coordonnées de l'organisme, le numéro d'agrément (jeunesse et sport, ministère de la culture, siren, ...), le cachet et la signature du président ou représentant légal.
- Il peut s'agir d'une attestation si les paiements sont échelonnés ou encore d'une facture récapitulative annuelle dûment acquittée(s) par le postier.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du postier.

Ces documents devront être numérisés, avec une taille maximale de 5 Mégaoctets, pour être joint au formulaire de demande en ligne.

2.3.2 Cas particulier d'une activité dispensée sur l'année par un professeur indépendant

Le postier devra fournir une facture dûment acquittée par lui pour la pratique annuelle ou équivalent année scolaire d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle auprès d'un professeur indépendant déclaré (travailleur indépendant, autoentrepreneur, profession libérale, service à la personne).

Cette facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom, prénom, adresse, et téléphone du professeur
- Nom et prénom du bénéficiaire de l'enseignement, le type d'enseignement suivi (l'activité sportive ou culturelle) ainsi que la périodicité de la pratique
- Si le professeur indépendant fait l'objet d'un paiement par chèque emploi service universel (CESU) :
 - La mention du numéro de salarié CESU du professeur
 - Une copie de l'attestation trimestrielle de paiement des cotisations aux URSSAF de St Etienne devra également être jointe à la facture
- Si le professeur indépendant dispense son activité dans le cadre d'une structure agréée (entreprise individuelle, autoentrepreneur) :
 - Le numéro de SIREN de la structure



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

3. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA POSTE

La participation de La Poste correspond à 60% de la cotisation pour une activité sportive **et/ou** une activité culturelle dans la limite de la participation maximale de La Poste.

La participation maximale de La Poste est fixée en fonction de la catégorie de bénéficiaire (et non par activité). Celle-ci est de :

Postier	Conjoint non postier	Enfant	Retraité
80 €	30 €	60 €	60 €

Le postier peut réaliser une ou deux demandes de participation financière par bénéficiaire, dans la limite du plafond ci-dessus défini, soit au choix :

- o Une seule demande pour **une** pratique sportive,
ou
- o Une seule demande pour **une** pratique culturelle,
ou
- o Une demande pour **une** pratique sportive et une demande pour **une** pratique culturelle

Exemple : Cas d'un postier pratiquant une activité sportive et une activité culturelle

Le plafond de l'aide pouvant lui être allouée est de 80 euros.

Pour sa pratique sportive, si le coût de sa licence annuelle est d'un montant de 80 euros, le postier pourra effectuer une première demande de participation et obtenir une aide de 48 euros correspondant à 60% du coût de la licence.

Pour sa pratique culturelle, si le coût de son adhésion annuelle est de 100 euros, le postier pourra alors effectuer une deuxième demande de participation et obtenir 32 euros correspondant à la différence entre le plafond de l'aide (80 euros) et l'aide allouée au titre de sa première demande (48 euros). $80 \text{ euros} - 48 \text{ euros} = 32 \text{ euros}$ pouvant être accordés sur la seconde demande de participation.

Chaque demande validée fait l'objet d'un virement sur le compte bancaire du postier.

4. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'offre, dans les limites de plafond précisées au paragraphe 3 de la présente note, sont :



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

- Les postiers actifs (en CDI ou fonctionnaire), ou retraités.
- Le conjoint du postier actif ou retraité.
- Les enfants de moins de 20 ans à la charge effective et permanente (au sens des prestations d'actions sociales) du postier actif ou retraité. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants de postiers en situation de handicap.

4.1 PRECISIONS SUR LES POSTIERS ACTIFS BENEFICIAIRES

Tous les postiers actifs de La Poste maison mère, employés en contrat à durée indéterminée ou fonctionnaires, peuvent bénéficier de l'Offre sports et activités culturelles.

Les postiers actifs se trouvant dans l'une des situations particulières, ci-après indiquées sont considérés comme étant en position d'activité et peuvent prétendre au bénéfice de l'offre :

Congé annuel, absence pour maladie (arrêt de travail pour maladie, congé ordinaire de maladie, congé de longue ou grave maladie, congé de longue durée, arrêt de travail pour affection de longue durée, congé de maternité, congé d'accident de service ou arrêt de travail pour accident de travail), congé de paternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé pour formation professionnelle (seulement pendant la période où l'agent est rémunéré par La Poste) ou pour formation syndicale, ou toute autre mesure d'aménagement, ou d'aménagement assimilé, du temps de travail (Dispositif Aménagé de Fin d'Activité, Temps partiel Aménagé Senior).

En revanche, les postiers placés en disponibilité pour quelque motif que ce soit, en congé sabbatique, en congé parental d'éducation, les postiers exclus de fonctions et les postiers suspendus de fonctions pour motif disciplinaire, ne sont pas considérés en position d'activité et n'ont donc pas droit au bénéfice de l'offre de La Poste.

Les postiers à temps partiel bénéficient de la participation financière de La Poste dans sa totalité, sans aucune réduction liée à leur temps d'activité.

4.2 PRECISIONS SUR UN COUPLE DE POSTIERS

Chacun des postiers composant le couple doit créer son compte séparément à partir du Portail malin pour pouvoir bénéficier de la participation maximale de La Poste (Cf. chapitre 3) en utilisant chacun une adresse email personnelle.

4.3 PRECISIONS SUR LA QUALITE DE CONJOINT BENEFICIAIRE

Il s'agit du conjoint non postier marié, pacsé, en concubinage ou en ménage avec un postier actif ou retraité.



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

Afin que l'offre puisse être accordée au conjoint bénéficiaire, le postier devra avoir préalablement signalé sa situation familiale à son service RH.

De manière générale, il appartient au postier de mettre à jour les informations relatives à sa situation familiale en remplissant une fiche familiale de renseignement auprès de son service RH.

La première page de la feuille d'imposition devra être jointe à la demande.

Le bénéfice de la participation financière de La Poste est ouvert au conjoint de postier une fois par année scolaire.

En ce qui concerne le conjoint d'un postier retraité, l'offre est accessible dans la limite des activités éligibles aux retraités définies au paragraphe 2.1.2 de la présente note. Il en est de même pour les veuves et veufs de postiers.

Pour ces derniers, il est précisé que le bénéfice de l'Offre sports et activités culturelles est ouvert durant les cinq années suivant le décès du postier. Pour pouvoir effectuer sa demande de participation, le conjoint veuf (ou veuve) de postier devra fournir l'identifiant RH de son conjoint décédé ainsi que le titre de pension ou de réversion.

4.4 PRECISIONS SUR LES ENFANTS DE POSTIERS BENEFICIAIRES

Tous **les enfants de postiers** peuvent bénéficier de l'Offre sports et activités culturelles jusqu'à la veille du jour anniversaire de leur vingt ans. Le dépôt de la demande doit être réalisé avant cette date pour obtenir la participation financière de La Poste.

La demande ne sera acceptée que si l'enfant a été préalablement déclaré par le postier à son service RH.

Dans le cas contraire, il appartient au parent postier de mettre à jour les informations relatives à sa situation parentale en remplissant une fiche familiale de renseignement auprès de son service RH.

Pour les enfants de postiers retraités, l'offre est accessible dans la limite des activités éligibles aux retraités précisées au paragraphe 2.1.2 de la présente note.

Les enfants en situation de handicap peuvent bénéficier de l'offre sans limite d'âge, en joignant à la demande une copie de la carte d'invalidité.

Toute activité pratiquée dans un organisme agréé relevant de la fédération handisport ou de sport adapté ouvre droit à l'Offre sports et activités culturelles de La Poste.

Lorsque le parent postier d'un enfant en situation de handicap est retraité, l'offre est accessible dans la limite des activités éligibles aux retraités indiquées au paragraphe 2.1.2 de la présente note.



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

5. CYCLE ANNUEL ET MODALITES D'OBTENTION DE L'OFFRE

5.1 LE CYCLE ANNUEL DE L'OFFRE

L'offre débute le 1er septembre et court jusqu'au 31 août de l'année suivante mais les demandes doivent avoir été réalisées avant le 15 août pour être traitées.

Chaque demande (au maximum 2 par bénéficiaire) fait l'objet d'un versement sur le compte du postier dans la limite de la participation maximale de La Poste.

5.2 CONDITIONS D'OBTENTION

Le dispositif Offre sports et activités culturelles fait l'objet d'un traitement dématérialisé à compter du 15 septembre 2015.

Les anciens formulaires (Offre sport, Offre lecture/médiathèque) ne sont plus valables à partir de la saison 2015/2016 et ne seront plus traités par le service gestionnaire.

5.2.1 Création d'un compte personnel

Tout postier peut créer son compte personnel sécurisé pour faire ses demandes en ligne sur le site « Offre sports et activités culturelles » accessible à partir du Portail Malin et ce quel que soit l'appareil utilisé pour se connecter (ordinateur, tablette, smartphone), il suffit pour cela de :

- se connecter au Portail Malin : www.portail-malin.com
nom d'utilisateur : **offre** / mot de passe : **sociale**
- cliquer sur l'espace dédié **Offre sports et activités culturelles**.
A la première connexion, il suffit de saisir son **identifiant RH** (3 lettres et 3 chiffres) et sa **date de naissance**.
- créer son compte personnel à l'aide de son **adresse e-mail** et d'un **mot de passe de son choix**
- remplir le formulaire en ligne de demande, par activité et par bénéficiaire.
- transférer les pièces justificatives préalablement numérisées (relevé d'identité bancaire RIB et factures).

Les pièces justificatives ne doivent pas dépasser la taille de 5 MégaOctets. Les factures mensuelles ou trimestrielles doivent être regroupées dans un seul fichier. A défaut, le postier peut joindre une facture récapitulative annuelle ou un état récapitulatif des factures acquittées au cours de l'année



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

scolaire qu'il aura préalablement sollicité auprès de l'organisme dispensateur de l'activité pratiquée.

Une fois la demande saisie en ligne, il reste possible de transmettre les justificatifs par courrier correctement affranchi au tarif en vigueur, en mentionnant sur chacun d'eux le numéro de la demande, uniquement à l'adresse suivante au :

Guichet sports et activités culturelles - FSASPTT
5 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY SUR SEINE

Aucune garantie de traitement ne peut être assurée en cas d'envoi à une autre adresse.

Pour les postiers qui ne disposent pas d'adresse mail, il est possible de créer une adresse **laposte.net** gratuitement sur le site www.laposte.fr

5.2.2 Dispositif d'accompagnement

Pour répondre à toute question sur l'offre ou si le postier ne dispose pas d'un accès au Portail Malin (Intranet ou Internet), il pourra solliciter l'un des canaux suivants en fonction de la nature de sa demande.

- Pour toute **difficulté technique** ou demande d'information sur le **suivi d'un dossier** :
 - o Le numéro Azur : **0 810 90 24 62** (prix d'un appel local depuis un téléphone fixe)
 - o E-mail : **guichet-slc@asptt.com**

- Pour toute **information d'ordre général** ou si le postier n'a pas d'accès intranet ou internet :
 - o *La Ligne de l'Action sociale : 0 800 000 505 (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 heure de métropole). Service et appel gratuits.*

- Pour toute **interrogation**, une adresse e-mail spécifique est à votre disposition :
sports-activites-culturelles@laposte.fr



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

6. INFORMATIONS LEGALES

6.1 SITE DE DEMANDE EN LIGNE OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES

Le site internet et intranet de demande en ligne de l'Offre sports et activités culturelles est la propriété de La Poste.

Le site est hébergé par la société DOCAPOST, filiale du Groupe la Poste.

Le gestionnaire de l'Offre est la Fédération Sportive des ASPTT.

Ces informations sont précisées dans la rubrique « mentions légales » du site.

6.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sur le site de demande en ligne sont strictement nécessaires au traitement des demandes pour le bénéfice de l'Offre sports et activités culturelles.

Elles font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par la Direction Nationale des Activités Sociales (D.N.A.S) de La Poste. Ce traitement est destiné à assurer la gestion et le contrôle de l'octroi des aides du COGAS aux postiers et leurs ayants droit, la communication auprès des personnes éligibles à ces offres sociales ainsi que le suivi statistique des demandes et des aides octroyées. Les destinataires de ces données sont la Direction Nationale des Activités Sociales de La Poste et la Fédération Sportive des ASPTT, gestionnaire de l'Offre sports et activités culturelles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le postier dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la D.N.A.S à l'adresse suivante :

sports-activites-culturelles@laposte.fr

7. CONTROLE INTERNE

Un dispositif de contrôle est mis en œuvre par la Direction Nationale des Activités Sociales auprès du prestataire gestionnaire de l'Offre sports et activités culturelles.

Il porte notamment sur les points de vigilance suivants :

- La complétude des dossiers de demande
- La réalité et la sincérité des pièces justificatives
- La qualité de bénéficiaire
- L'application des plafonds de participation par bénéficiaire



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

8. ROLE DU PORTAIL MALIN EN MATIERE DE MISE A JOUR DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Tout élément d'évolution de la présente offre pourra être communiqué dans le cadre d'une mise à jour sur le site et/ou fera l'objet d'un article sur le Portail Malin.



LA POSTE

Prestation d'action sociale : Offre sports et activités culturelles

L'OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES EN RESUME

	ACTIF	RETRAITE
Bénéficiaires	Le postier permanent, son conjoint, ses enfants de moins de 20 ans. Exception : sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Le postier retraité, son conjoint, ses enfants de moins de 20 ans. Exception : sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap
Montant maximal de la participation de La Poste	60 % de la cotisation et au maximum 80 € pour le postier, 60 € par enfant 30 € pour le conjoint	60 % de la cotisation et au maximum 60 € pour le postier, 60 € par enfant 30 € pour le conjoint
Activités ouvrant droit à l'aide de La Poste	Sports / Chant / Musique / Arts de la scène et Arts littéraires / Arts plastiques et graphiques et l'ensemble des activités proposées par les associations subventionnée par La Poste, dans le domaine sportif, de loisirs ou culturel / médiathèque	Uniquement les activités proposées par les associations de La Poste, dans le domaine sportif, de loisirs ou culturel
Organismes référencés	<u>Sports</u> : ASPTT, clubs conventionnés, et organismes publics et privés de sport / professeurs indépendants déclaré <u>Activités Culturelles</u> : Conservatoires / Ecoles municipales et intercommunales / Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral / Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation / Maison Jeunesse et Culture / Cours donnés par les musées nationaux, régionaux et locaux / Fédération Française des Ecoles de Cirque / Organismes référencés par le Ministère de la Culture / associations nationales et locales subventionnée par La Poste, dans le domaine sportif, de loisirs ou culturel/professeurs indépendants déclarés	Associations de La Poste, dans le domaine sportif, de loisirs ou culturel. Clubs conventionnés par les ASPTT offrant des tarifs négociés pour les postiers (avantages sans participation financière de La Poste)
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Connexion au Portail Malin - Ouverture d'un compte personnel sur l'espace dédié Offre sports et activités culturelles - Demandes en ligne et transfert des pièces justificatives numérisées - Possibilité d'envoi des pièces justificatives par courrier affranchi au Guichet sports et activités culturelles FSASPTT (exclusivement) - Virement sur compte bancaire sous quinzaine une fois la demande validée 	
Modalités de la demande pour chaque bénéficiaire	1 demande pour une activité sportive jusqu'au montant maximal de participation Ou 1 demande pour une activité culturelle jusqu'au montant maximal de participation Ou 1 demande pour une activité sportive et 1 pour une activité culturelle <ul style="list-style-type: none"> ➤ les 2 aides financières additionnées ne peuvent dépasser le montant maximum de participation, soit 80 euros pour le postier actif permanent, 60 euros pour le postier retraité, 60 euros par enfant de postier et 30 euros pour le conjoint du postier 	
Cycle annuel de l'offre	L'offre débute du 1 ^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les demandes doivent être réalisées avant le 15 août de l'année en cours. La participation maximum par bénéficiaire ne peut être versée qu'une fois sur cette période en une ou deux demandes.	